



Avis d'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance d'un permis de construire modificatif pour le projet de reconversion du site des halles SOLLAC et requalification de l'avenue de Thionville à WOIPPY

DU 30 MARS 2026 à 8H30 AU 30 AVRIL 2026 à 18H00

METZ MÉTROPOLE porte un projet de reconversion du site des halles SOLLAC et une requalification de l'avenue de Thionville à WOIPPY comprenant la construction d'un centre aquatique métropolitain, de halles gourmandes, d'un marché couvert et de bâtiments d'habitation et d'activités commerciales et tertiaires ainsi que la création d'un parking aérien de 120 places.

Un permis de construire n° PC 57751 23 Y0060 a été obtenu le 24 juillet 2024 pour la construction de la piscine métropolitaine. Une demande de permis de construire modificatif n° PC 57751 23 Y0060 M01 a été déposée le 5 décembre 2025.

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le dossier de demande de permis de construire modificatif déposé par METZ MÉTROPOLE porte l'évaluation environnementale, imposée par le Préfet de Région, et est mis en ligne en vue de la participation du public.

La participation du public par voie électronique est organisée selon les modalités définies aux articles L. 123-19, R. 123-46-1 et D. 123-46-2 du code de l'environnement.

Le projet est soumis à diverses autorisations et déclarations, notamment au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement et particulièrement :

- à permis de démolir pour les différentes démolitions de constructions existantes (article L. 421-4 du code de l'urbanisme) ;
- à permis d'aménager pour la création d'un lotissement couvrant le périmètre de l'opération (article L. 421-2 du code de l'urbanisme) ;
- à permis de construire pour la construction de la piscine métropolitaine et les constructions à venir dans le lotissement (article L. 421-1 du code de l'urbanisme) ;
- à déclaration préalable pour les projet n'entrant pas dans le champ d'application du permis de construire (article L. 421-4 du code de l'urbanisme) ;
- à demande de dérogation espèces protégées (article L. 411-2 du code de l'environnement) ;
- à demande d'abattage d'arbres d'alignement (article L. 350-3 du code de l'environnement) ;
- à déclaration pour un projet d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités (IOTA) (article L. 214-1 du code de l'environnement) ;
- à porter à connaissance pour ce qui concernant la gestion des eaux usées / pluviales.

Le maire de la commune de WOIPPY est l'autorité compétente pour se prononcer sur la demande de permis de construire modificatif ; les décisions pouvant être adoptées sont soit la délivrance de l'autorisation (avec éventuellement des prescriptions) ou le refus du permis sollicité.

Pour toutes précisions sur le projet (dans la limite de ce qui est imposé au titre du code de l'urbanisme), il est possible de s'adresser à la mairie de WOIPPY, auprès de Nouredine DOGHMI, Directeur Général des Services Techniques.

L'étude d'impact afférente au projet pourra être consultée, au plus tard à compter du 30/03/2026 sur le site de la commune et via la page dédiée : <https://www.registre-dematerialise.fr/7172/>.

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du Grand Est (MRAe) pourra être consulté à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7172/> ainsi que sur le site internet de la commune.

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article 1, l'ensemble du dossier de demande de permis de construire modificatif dématérialisé sera mis à la disposition du public pendant une durée de 31 jours consécutifs à compter du 30/03/2025 à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7172/>.

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1 les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible ou sur l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7172/>.

L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique sont à la charge de METZ MÉTROPOLE, responsable du projet.

WOIPPY, le 09 mars 2026

Le Maire,



Cédric GOUTH